

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE

1-3 Rue Quétingny
93806 Epinay-sur-Seine



Fourniture et livraison de consommables informatiques pour la commune d'EpinaY-Sur-Seine












REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Référence du marché : 260012

Date et heure limites de remise des plis : 09 juillet 2026 à 11h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : Fourniture et livraison de consommables informatiques pour la commune d'Epina y-Sur-Seine.</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Mairie d'Epina y-sur-Seine Hôtel de Ville - 1-3, rue Quétigny 93800 - EPINAY-SUR-SEINE</p>
	<p>Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil Acheteur :</p> <p>https://marches.maximilien.fr/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'Acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Aucune variante exigée, autorisée ou facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 30237310-5 : Cartouches de polices de caractères pour imprimantes.</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Objet de la consultation.....	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. Durée	4
ARTICLE 2. PRIX	4
ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1. Procédure de passation	5
4.2. Allotissement.....	5
4.3. Négociation	5
4.4. Pour obtenir des renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
5.1. Dossier de candidature	6
5.2. Sous-traitance	8
5.3. Groupements d'opérateurs économiques	8
ARTICLE 6. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
6.1. Présentation du dossier d'offre.....	9
6.2. Variantes.....	10
6.3. Prestations supplémentaires éventuelles	10
6.4. Délai de validité	11
ARTICLE 7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	11
ARTICLE 8. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	12
ARTICLE 9. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	13
ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de consommables informatiques pour les besoins des services de la commune d'Épinay-sur-Seine.

L'accord-cadre comprend également la reprise et le recyclage de l'ensemble des cartouches usagées.

Lieu de livraison : Territoire de la Commune d'Épinay-sur-Seine, 1-3 rue Quétigny, 93800 EPINAY-SUR-SEINE

1.2. Codes CPV

Le Code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 30237310-5 - Cartouches de polices de caractères pour imprimantes.

Code(s) CPV secondaire(s) :

30192113-6 - Cartouches d'encre

1.3. Durée

La durée initiale d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois. Il commence à courir à partir de la date de notification, il comprend 3 reconductions tacites, chaque période de reconduction ayant une durée d'un an, sans que la durée totale de l'accord cadre ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 2. PRIX

La rémunération de l'accord-cadre est à bons de commande mono-attributaire à prix unitaires, dans lequel des prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement livrées au cours de son exécution.

L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum annuel et est conclu pour un montant de commande maximum annuel de 50 000 € HT.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en ligne gratuitement à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/> et comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- CCP (Cahier des clauses particulières),
- Liste des sites concernés,
- Le DC1 – Lettre de candidature,
- Le DC2 – Déclaration du candidat individuel.

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

4.2. Allotissement

L'Acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes l'objet du présent marché ne permet pas de dissocier différentes prestations

4.3. Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'Acheteur a prévu la possibilité de négocier avec les 3 soumissionnaires arrivés en tête du classement d'analyse des

offres mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation consistera en un ou plusieurs échanges de courriers ou de courriels.

A l'issue des négociations, les 3 soumissionnaires produiront, le cas échéant, un écrit retraçant l'ensemble des informations relatives à leur offre négociée ainsi qu'éventuellement sur un nouveau prix proposé. L'offre négociée remplacera ou complètera l'offre initiale.

Les éléments de négociation seront intégrés dans le rapport d'analyse des offres et notés dans le tableau « après négociation » afin d'obtenir le classement final.

4.4. Pour obtenir des renseignements complémentaires

L'ensemble des renseignements complémentaires doivent être obtenus par le biais du profil de l'Acheteur à savoir <https://marches.maximilien.fr/>

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

5.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N° Capacité économique et financière du candidat	
1	DUME ou imprimés DC1 et DC2 disponibles à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires
2	Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique, qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du Code du travail) ; si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du Code du travail, ou des documents équivalents.
3	Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
4	Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

N° Capacité technique et professionnelle du candidat	
1	Une déclaration indiquant les effectifs avec la répartition femmes/hommes et les moyens mis en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes, moyens annuels du candidat ou mis à la disposition du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années.
2	Liste des principales fournitures, notamment de même nature, livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
3	Liste du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de marchés de même nature.

En cas d'impossibilité justifiée de produire les documents susmentionnés, notamment en cas de société nouvellement créée, les candidats pourront justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par tout autre moyen (certificats de qualification professionnelle / de compétence...).

En application de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'Acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K-Bis) et les statuts ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R.113-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

5.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

5.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'Acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'Acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'Acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'Acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'Acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

6.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement <i>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</i>

2	<p>Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégrant le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) <i>Le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.</i></p> <p>La pièce financière doit être envoyée sous format Excel sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.</p>
3	<p>Le mémoire technique précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens humains affectés à l'exécution de cet accord-cadre, avec la composition détaillée de l'équipe réalisant la prestation et une description sommaire de leur rôle, avec désignation d'un interlocuteur dédié ainsi que ses coordonnées complètes, - Les moyens mis en œuvre pour passer les commandes, capacité de stockage, mode de livraison et délais, - L'organisation du service après-vente.
4	<p>Une note développement durable précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise œuvre d'une politique de développement durable et de protection de l'environnement conformément à la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics, comme l'utilisation maximale de matériaux issus du recyclage, le traitement des déchets issus de la production, l'utilisation d'emballage recyclé et recyclable, la réduction de l'impact carbone dans la fabrication des consommable et/ou dans leur livraison, utilisation d'encre végétale ou écologique, obtention d'écolabel de type 1 (Blue Angel, Nordic Swan, l'écolabel UE, etc ou équivalents), flotte automobile vertueuse. - La mise en œuvre du recyclage des consommables usagés (collecte et reprise), - La mise en œuvre d'une politique sociale axée sur l'insertion des personnes en difficulté.
5	<p>Le(s) catalogue(s) du soumissionnaire ainsi qu'une liste incluant des références proposées au Bordereau de Prix Unitaires permettant à l'Acheteur de respecter les prescriptions de l'article 58 de la loi AGEC.</p>

6.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'Acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

6.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

6.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours, calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'Acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur la pluralité de critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix : <i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x pondération du critère prix.</i>	50
2	Valeur technique :	40
2.1	Moyens humains : <i>Moyens humains affectés à l'exécution de cet accord-cadre, avec la composition détaillée de l'équipe réalisant la prestation et une description sommaire de leur rôle, avec désignation d'un interlocuteur dédié ainsi que ses coordonnées complètes</i>	10
2.2	Moyens mis en œuvre pour passer les commandes, capacité de stockage, mode de livraison et délais.	10
2.3	Organisation du service après-vente	5
2.4	Organisation de la reprise des consommables usagés	5
2.5	Etendue de la gamme proposée au vu du(es) catalogue(s).	10
3	Développement durable :	10
3.1	Mise œuvre d'une politique de développement durable : <i>Utilisation maximale de matériaux issus du recyclage, traitement des déchets issus de la production, utilisation d'emballage recyclé et recyclable, réduction de l'impact carbone dans la fabrication des consommable et/ou dans leur livraison, flotte automobile vertueuse de la société.</i>	5
3.2	Implication du soumissionnaire pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté (type de contrat, recours à un ESAT ; préciser le nombre d'heures par an...) au sein de son entreprise.	3
3.3	Qualité du process de recyclage des consommables usagés.	2
Pondération totale des critères d'attribution :		100

**L'analyse du critère prix se fera sur la base du montant total € HT porté au détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'Acheteur pourra rejeter l'offre du candidat. Pour rappel, les quantités indiquées dans le DQE sont données à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Les quantités ne doivent en aucun cas être modifiées.*

Dans le cas où des erreurs **purement matérielles** (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées sur la partie DQE, elles seront rectifiées en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'Acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'Acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de **manière électronique**.

La plate-forme de dématérialisation de l'Acheteur à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.maximilien.fr/>

Important : il est conseillé d'utiliser une adresse électronique **générique** au moment du dépôt du pli électronique de façon à faciliter les échanges avec les candidats.

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Transmission par voie électronique :

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique

conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'Acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société,
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCP,
- Le Relevé d'identité bancaire - RIB,
- L'Extrait K-bis,
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex – Tél : 01 49 20 20 00 – Fax : 01 49 20 20 99
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Les renseignements pour l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex
Tél : 01 49 20 20 00 – Fax : 01 49 20 20 99
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Cette consultation peut faire l'objet des voies de recours dans les délais d'introduction suivants :

- recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet,

- recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet ou de la publication de l'avis d'attribution, à l'encontre des décisions faisant grief,
- référé précontractuel dans les conditions définies par le Code de justice administrative (article L.551-1 et s. du CJA).
- recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (voir arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Sté Tropic Signalisation, n°291545). Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande distincte de référé-suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).
- référé contractuel dans les conditions définies par le Code de justice administrative (article L.551-13 et s. du CJA).